

# Première Synthèses

## Informations

### LES EMPLOIS DANS LES ZONES DE REVITALISATION RURALE EN 2006-2007

En 2007, le rythme de croissance des embauches exonérées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) ralentit : près de 13 000 salariés ont été embauchés, soit une hausse de 11 % après 31 % entre 2005 et 2006. 11 % des embauches ont été effectuées dans les 1 963 communes nouvellement classées en ZRR depuis 2005.

Comme les années précédentes, les salariés recrutés dans les ZRR sont principalement des hommes, peu qualifiés. Ils sont embauchés majoritairement dans la construction et le secteur tertiaire (commerce, services aux particuliers) et la moitié d'entre eux occupent des postes d'ouvrier.

Leurs salaires à l'embauche sont très concentrés autour du Smic.

Les contrats de travail sont stables : plus de neuf sur dix sont des CDI, et les trois quarts sont à temps plein.

Les zones de revitalisation rurale (ZRR) ont été créées par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995, et modifiées par la loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005. Ces territoires ruraux sont définis par leur faible niveau de développement économique (encadré 1). Les entreprises qui y sont implantées bénéficient d'exonérations fiscales et d'exonérations de charges sociales patronales sous certaines conditions. Le coût du travail des salariés embauchés sous CDI ou CDD d'au moins un an est ainsi réduit, à condition que la taille de l'entreprise ne dépasse pas 50 salariés et que l'entreprise n'ait pas licencié l'année précédant l'embauche (encadré 2).

**Les embauches ouvrant droit à exonération de cotisations sociales en ZRR ont crû de 11 % en 2007**

L'exonération de charges sociales au titre des zones de revitalisation rurale (ZRR) ne s'est appliquée qu'aux embauches

réalisées à partir du 1er janvier 1997. En effet, cette exonération a été introduite par la loi du 14 novembre 1996 relative à la mise en oeuvre du pacte de relance pour la ville, soit postérieurement à la création des ZRR. Entre 1997 et 2000, les embauches ouvrant droit à une exonération au titre des ZRR se sont progressivement accrues pour atteindre un maximum de 14 300 en 2000 (tableau 1). Elles ont ensuite fortement décliné jusqu'en 2003 où elles se sont établies à 7 300. Depuis cette date, elles augmentent continûment. En 2007, 12 959 embauches ont ouvert droit à une exonération au titre des zones de revitalisation rurale (ZRR), soit une croissance de +11 % contre +31 % entre 2005 et 2006 (tableau 2).

## DÉFINITION DES ZRR

Les aides au titre des zones de revitalisation rurale (ZRR) visent à favoriser le développement de territoires ruraux à partir de critères objectifs clairement définis. Ces zones ont été créées par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995 (art. 42 et 52) et modifiées par la loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005. Depuis cette date, pour être éligible au dispositif ZRR, les communes doivent répondre à des critères institutionnels, démographiques et socio-économiques :

- Elles doivent appartenir à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) (1) à fiscalité propre, afin d'inciter à l'intercommunalité ;
- Elles doivent appartenir :
  - soit à un canton ayant une densité inférieure ou égale à 31 hab./km<sup>2</sup> ;
  - soit au territoire d'un EPCI à fiscalité propre ayant une densité inférieure ou égale à 31 hab./km<sup>2</sup> ;
  - soit à un arrondissement ayant une densité inférieure ou égale à 33 habitants au km<sup>2</sup>.
- Elles doivent ensuite satisfaire l'un des trois critères socio-économiques suivants :
  - avoir connu une perte de population ;
  - avoir connu une perte de population active ;
  - avoir un taux de population active agricole supérieur au double de la moyenne nationale.

Les communes appartenant à un canton et, le cas échéant, à un arrondissement dont la densité démographique est inférieure ou égale à 5 hab./km<sup>2</sup> sont classées en ZRR sans devoir répondre à un critère socio-économique.

Pour le classement réalisé en 2005, ces critères ont été appréciés en 1999 pour le calcul de la densité et du taux de population active agricole et sur la période 1990-1999 pour les évolutions de population et de population active. Par ailleurs, afin d'inciter à l'intercommunalité, les communes qui se regroupent ou qui se rapprochent d'un EPCI existant permettent, depuis 2005, à l'ensemble de l'EPCI de bénéficier du classement en ZRR si elles représentent plus de 50 % de la population de celui-ci. A contrario, elles conservent le bénéfice de leur classement en ZRR à titre individuel si elles satisfont aux critères sans représenter 50 % de la population de l'EPCI.

Comme le prévoit l'article 8 du décret n° 2005-1435 du 21 novembre 2005, la liste constatant le classement des communes en ZRR au titre des EPCI est établie et révisée chaque année par arrêté du Premier Ministre en fonction des créations, suppressions et modifications de périmètres des EPCI à fiscalité propre constatées au 31 décembre de l'année précédente. Sur cette base, deux arrêtés (du 30 décembre 2005 et du 6 juin 2006) ont précisé la liste des communes classées en ZRR à compter du 1er janvier 2006. Un troisième arrêté du 23 juillet 2007 est venu compléter cette liste en y ajoutant d'autres communes, ce classement prenant effet au 1er janvier 2007. Au final, en France métropolitaine, 13 651 communes sont classées en ZRR en 2007, dont 71 communes nouvelles depuis 2005.

En 2007, les communes sont classées selon trois modalités : 12 018 communes sont classées en ZRR à titre permanent (dont les 1 963 communes nouvellement classées en ZRR depuis 2005), 464 à titre temporaire (communes précédemment classées en ZRR, mais qui ne répondent pas aux nouveaux critères d'éligibilité de 2005 et ne seront plus classées en ZRR après le 31 décembre 2008), et 1 169 à titre conditionnel (communes remplissant les critères socio-économiques et ne restant classées après le 31 décembre 2008 que sous réserve d'une intégration à un EPCI à fiscalité propre). Les communes classées en ZRR en 2007 représentent un peu plus d'un tiers des communes en France métropolitaine (22 914 communes ne sont pas classées).

Tableau A

### Ventilation des communes de France métropolitaine selon le type de ZRR jusqu'en 2007

		ZRR entre 1995 et 2004					
		Communes classées	Non classées	Total			
ZRR 2005	ZRR à titre temporaire (1)	477	0	477			
	ZRR à titre permanent (2)	9 685	1 892	11 577			
	ZRR à titre conditionnel (3)	1 526	0	1 526			
	<b>Total des communes classées</b>	<b>11 688</b>	<b>1 892</b>	<b>13 580</b>			
	Non classées	0	22 985	22 985			
<b>Total</b>	<b>11 688</b>	<b>24 877</b>	<b>36 565</b>				

		ZRR 2005					
		ZRR à titre temporaire (1)	ZRR à titre permanent (2)	ZRR à titre conditionnelle (3)	Total des communes classées	Non classées	Total
ZRR 2006	ZRR à titre temporaire (1)	466	0	0	466	0	466
	ZRR à titre permanent (2)	11	11 576	197	11 784	49	11 833
	ZRR à titre conditionnel (3)	0	1	1 329	1 330	0	1 330
	<b>Total des communes classées</b>	<b>477</b>	<b>11 577</b>	<b>1 526</b>	<b>13 580</b>	<b>49</b>	<b>13 629</b>

		ZRR 2006					
		ZRR à titre temporaire (1)	ZRR à titre permanent (2)	ZRR à titre conditionnelle (3)	Total des communes classées	Non classées	Total
ZRR 2007	ZRR à titre temporaire (1)	464	0	0	464	0	464
	ZRR à titre permanent (2)	2	11 826	168	11 996	22	12 018
	ZRR à titre conditionnel (3)	0	7	1 162	1 169	0	1 169
	<b>Total des communes classées</b>	<b>466</b>	<b>11 833</b>	<b>1 330</b>	<b>13 629</b>	<b>22</b>	<b>13 651</b>

(1) communes précédemment classées en ZRR, mais qui ne répondent pas aux nouveaux critères d'éligibilité de 2005 et ne seront plus classées en ZRR après le 31 décembre 2008

(2) communes dont le classement ne sera révisé que courant 2009 suite à la parution des populations légales au 1er janvier 2009 sur la base du recensement rénové.

(3) communes remplissant les critères socio-économiques et ne restant classées après le 31 décembre 2008 que sous réserve d'une intégration à un EPCI à fiscalité propre.

Lecture : en 2007, les 22 nouvelles communes classées en ZRR à titre permanent n'étaient pas classées en 2006 en ZRR.

Source : traitement Dares.

Un nouvel arrêté daté du 9 avril 2009 a abrogé les arrêtés précédents et établi un nouveau classement des communes situées en ZRR à compter du 1er janvier 2009. D'une part, les communes classées à titre temporaire, c'est-à-dire précédemment classées en ZRR, mais qui ne répondent pas aux nouveaux critères d'éligibilité de 2005, ne sont plus classées en ZRR. D'autre part, les communes classées à titre conditionnel, c'est-à-dire remplissant les critères socio-économiques, ne restent classées que sous réserve d'une intégration à un EPCI à fiscalité propre.

Conformément à l'article 6 du décret n° 2005-1435 du 21 novembre 2005, la révision du zonage, qui prend en compte l'évolution des critères socio-économiques, intervient, compte tenu du nouveau mode de recensement, au terme d'un cycle complet d'enquêtes annuelles, soit tous les cinq ans. Les premières populations légales issues du nouveau système de recensement ont pris effet au 1er janvier 2009. Le classement des communes en ZRR devrait donc être révisé prochainement à partir des résultats du nouveau recensement.

(1) - Les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) sont des regroupements de communes ayant pour objet l'élaboration de « projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité ». Ils sont soumis à des règles communes, homogènes et comparables à celles de collectivités locales. Les communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes, syndicats d'agglomération nouvelle, syndicats de communes et les syndicats mixtes sont des EPCI.

Tableau 1  
Embauches en ZRR depuis 1997

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Nombre d'établissements ayant embauché au moins un salarié ouvrant droit à l'exonération * . . . . .	-	-	-	-	-	-	4 404	5 091	4 778	6 941	7 394
Nombre de salariés ouvrant droit à l'exonération embauchés pendant l'année . . . . .	10 268	12 533	12 734	14 246	10 823	7 728	7 296	8 223	8 865	11 635	12 959

\* Le nombre d'établissements est estimé à partir des formulaires Cerfa adressés par les employeurs à l'administration. Ces Cerfa ne sont saisis que depuis 2003.

Lecture : en 2007, 12 959 embauches ont été réalisées dans 7 394 établissements implantés dans une ZRR de France métropolitaine.

Champ : France métropolitaine.

Source et calculs : Dares.

La liste des communes classées en ZRR est révisée chaque année. En 2007, 12 018 communes de France métropolitaine sont classées à titre permanent, 464 à titre temporaire et 1 169 à titre conditionnel (encadré 1). 81 % des embauches de 2007 au titre des ZRR sont effectuées dans des entreprises implantées dans des ZRR classées à titre permanent : le nombre d'embauches exonérées y a augmenté de 17 % entre 2006 et 2007 contre 35 % entre 2005 et 2006.

### Un poids important des communes nouvellement classées en ZRR

Depuis la loi de février 2005, 1 963 communes ont été nouvellement classées en ZRR en France métropolitaine à titre permanent : 1 892 en 2005, 49 en 2006 et 22 en 2007. La forte hausse des embauches constatée entre 2005 et 2006 est liée en partie aux embauches dans ces communes. En effet, alors que les embauches dans les 1 892 communes nouvellement classées en ZRR étaient faibles en 2005, elles représentent 8 % des embauches totales dès 2006. Cette part progresse encore en 2007 pour atteindre 11 % (tableau 3).

Au total, un tiers de l'accroissement des embauches entre 2005 et 2006 est dû aux communes nouvellement classées en ZRR entre 2005 et 2007. Plus d'un tiers du surcroît d'embauches entre 2006 et 2007 leur est imputable (tableau 4).

Autre signe de ce dynamisme des ZRR les plus récentes, le nombre moyen d'embauches ouvrant droit à exonération dans les nouvelles ZRR augmente : il passe de 0,47 en 2006 à 0,71 en

Tableau 2  
Embauches en ZRR par type de ZRR

	Type de commune	Etablissements ayant embauché au moins un salarié ouvrant droit à l'exonération*		Nombre de salarié ouvrant droit à l'exonération embauchés pendant l'année	
		En nombre	Répartition en %	En nombre	Répartition en %
2004	Total	5 091	-	8 223	-
2005	Total	4 778	100	8 865	100
	1	312	7	638	7
	2	3 504	73	6 620	75
	3	484	10	832	9
	nd	478	10	775	9
2006	Total	6 941	100	11 635	100
	1	391	6	847	7
	2	5 329	77	8 949	77
	3	524	8	868	7
	nd	697	10	971	8
2007	Total	7 394	100	12 959	100
	1	345	5	662	5
	2	5 833	79	10 451	81
	3	413	6	675	5
	nd	803	11	1 170	9
Évolution 2006/2007 (en %)	Total	7		11	
	1	-12		-22	
	2	9		17	
	3	-21		-22	
	nd	15		20	

Source et calculs : Dares.

\* Estimations.

1 : commune classée en ZRR à titre temporaire.

2 : commune classée en ZRR à titre permanent (dont les 1 963 communes nouvellement classées en ZRR depuis 2005). Le classement ne sera révisé que courant 2009 suite à la parution des nouvelles populations légales.

3 : commune classée en ZRR à titre conditionnel.

Pour plus de précisions sur le type de communes, se reporter à l'encadré 1.

nd : non disponible. Les communes non ventilées correspondent à des établissements dont l'identifiant SIREN est mal renseigné dans les Cerfa ou manquant. En conséquence, l'appariement avec le répertoire Sirene, permettant d'obtenir le code commune, est impossible et la ventilation de la commune d'implantation de l'établissement en ZRR à titre permanent, temporaire ou conditionnel ne peut être faite.

Lecture : en 2007, 12 959 embauches ont été réalisées dans 7 394 établissements implantés dans une ZRR de France métropolitaine. C'est 11 % de plus qu'en 2006.

Champ : France métropolitaine.

2007, soit une progression supérieure à celle observée dans les communes ZRR plus anciennes (0,92 en 2006 et 0,99 en 2007) (tableau 5).

La part des communes classées en ZRR est très variable selon les régions. Quasiment nulle dans certaines (moins de 2 % par exemple en Ile-de-France), elle est de près de trois quarts dans les régions Midi-Pyrénées et Auvergne. Cette proportion de communes classées en ZRR conditionne en partie la répartition régionale des embauches ouvrant droit au dispositif d'exonérations de charges patronales en ZRR. En 2007, les embauches sont les plus nombreuses dans les

régions Midi-Pyrénées (16,3 %) et Aquitaine (15,6 %). La part de la région Midi-Pyrénées diminue néanmoins depuis 2005 (20,1 % en 2005, 17,2 % en 2006) au profit de l'Aquitaine (9,7 % en 2005, 11,3 % en 2006) (tableau 6). Dans les régions à forte concentration de communes classées en ZRR (au moins la moitié), l'évolution depuis 2005 n'est pas uniforme : la part des embauches est en augmentation depuis 2005 en Champagne-Ardenne, en Bourgogne et en Aquitaine, en diminution en Corse, en Midi-Pyrénées et dans le Limousin et relativement stable en Auvergne.

Tableau 3  
Embauches en ZRR dans les communes nouvellement classées

	2006	2005		2006			2007			
	Total	Total	Dans les 1 892 communes nouvellement classées entre 2004 et 2005	Total	Dans les 1 892 communes nouvellement classées entre 2004 et 2005	Dans les 49 communes nouvellement classées entre 2005 et 2006	Total	Dans les 1 892 communes nouvellement classées entre 2004 et 2005	Dans les 49 communes nouvellement classées entre 2005 et 2006	Dans les 22 communes nouvellement classées entre 2006 et 2007
Nombre de salariés ouvrant droit à l'exonération embauchés pendant l'année	8 223	8 865	*	11 635	896	16	12 959	1 364	24	*
en % du total	-	-	*	100	7,7	0,1	100	10,5	0,2	*

\* Effectif inférieur à 10 non publié pour raisons de confidentialité.

Lecture : en 2007, 12 959 embauches ont été réalisées dans une ZRR de France métropolitaine, dont 10,5 % dans les communes nouvellement classées en ZRR en 2005.

Champ : France métropolitaine.

Source et calculs : Dares

Tableau 4  
Part des nouvelles ZRR dans l'accroissement des embauches

	2005-2006	2006-2007
<b>Toutes les ZRR</b>		
Embauches de l'année n	11 635	12 959
Embauches de l'année n-1	8 865	11 635
Variation du nombre d'embauches	2 770	1 324
<b>Les anciennes ZRR</b>		
Embauches de l'année n	10 723	11 571
Embauches de l'année n-1	8 865	10 723
Variation du nombre d'embauches	1 858	848
<b>Les nouvelles ZRR*</b>		
Embauches de l'année n	912	1 388
Embauches de l'année n-1	0	912
Variation du nombre d'embauches	912	476
Part en % des nouvelles ZRR dans l'accroissement des embauches	33	36

\* Les nouvelles ZRR sont les 1 963 communes classées depuis la loi de février 2005.

Lecture : en 2007, 36 % de l'accroissement des embauches est imputable aux nouvelles ZRR.

Champ : France métropolitaine.

Tableau 5  
Nombre moyen d'embauches par ZRR

	2005	2006	2007
Nombre moyen d'embauches par ZRR	0,65	0,85	0,95
Dans les anciennes ZRR	0,76	0,92	0,99
Dans les nouvelles ZRR*	0,00	0,47	0,71
<b>Nombre de ZRR</b>	<b>13 580</b>	<b>13 629</b>	<b>13 651</b>
Anciennes ZRR	11 688	11 688	11 688
Nouvelles ZRR*	1 892	1 941	1 963

\* Les nouvelles ZRR sont les 1 963 communes classées depuis la loi de février 2005.

Lecture : en 2007, le nombre moyen d'embauches par ZRR dans les nouvelles ZRR est de 0,71.

Champ : France métropolitaine.

## Les établissements ne réalisent en général qu'une seule embauche au titre du dispositif ZRR

En 2007, 74 % des établissements implantés en ZRR ont effectué une seule embauche ouvrant droit à l'exonération : ils étaient 73 % en 2005 (graphique 1). De manière générale, sans doute en lien avec la contrainte de taille – l'entreprise ne peut dépasser le seuil de 50 salariés pour bénéficier de l'exonération de charges –, la proportion d'établissements déclarant plus de 5 embauches exonérées est chaque année très faible (moins de 3 %). Depuis 2005, la répartition des établissements selon le nombre d'embauches déclarées au titre de l'implantation en ZRR évolue très peu, probablement en lien avec le renouvellement impor-

tant des établissements déclarant chaque année des embauches. Ainsi, en 2007, plus de la moitié des embauches exonérées ont eu lieu dans des établissements créés entre 2005 et 2007, et presque un quart dans des établissements nouvellement créés. 86 % des établissements créés en 2007 s'implantent dans les ZRR classées à titre permanent. Cette part importante chaque année des embauches associées à des créations d'établissement est à relier aux avantages fiscaux dont bénéficient les entreprises qui s'implantent en ZRR les premières années, qu'il s'agisse de l'imposition des bénéficiaires ou de la taxe professionnelle (encadré 2).

Près de la moitié des salariés embauchés exercent dans le secteur tertiaire, principalement

dans le commerce (15 %) ou les services aux particuliers (13 %) ; 29 % sont embauchés dans le secteur de la construction (tableau 7).

## Les salariés embauchés au titre des exonérations ZRR étaient majoritairement déjà en emploi

Sept salariés embauchés sur dix sont des hommes, et 60 % ont un niveau inférieur au baccalauréat. Depuis 2003, la proportion de personnes embauchées avec des niveaux de formation inférieurs au baccalauréat ne cesse de diminuer : en 2007, 18 % des salariés embauchés ont un niveau équivalent au 1er cycle du second degré, alors qu'ils étaient 22 % en 2003.

En 2006, la part des personnes déjà en emploi salarié dans les embauches était à un niveau proche de 2004 après une forte hausse en 2005 : 48 % des embauches en ZRR concernaient alors d'anciens salariés, et 35 % des demandeurs d'emploi (tableau 8). En 2007, la part des personnes déjà en emploi salarié avant l'embauche s'accroît à 51 % au détriment de celle des demandeurs d'emploi qui recule à 32 %.

Au moins la moitié des salariés embauchés occupent des postes d'ouvriers<sup>(1)</sup> (tableau 9). En lien avec la forte proportion

(1) - Le type d'emploi proposé est de moins en moins bien rempli dans les formulaires Cerfa (cf. l'augmentation de la part « Autre » dans le tableau 9), aussi est-il délicat de commenter en évolution le type d'emploi proposé.

Source et calculs : Dares.

Source et calculs : Dares.

d'embauches sur des postes d'ouvriers ou d'employés, la distribution des salaires à l'embauche présente un pic au niveau du Smic et une forte concentration entre le Smic et 1,5 Smic, point de sortie des exonérations maximales (graphique 2 et encadré 2).

L'exonération de cotisations patronales étant conditionnée à

l'embauche en CDI ou en CDD d'au moins un an, les contrats offerts en ZRR sont stables. Plus de neuf sur dix sont des CDI, et 75 % à temps plein. La part des CDD de 12 mois diminue en 2006, passant de 91 % à 87 % de l'ensemble des CDD, avant de remonter légèrement en 2007 à 89 %. La part des emplois proposés à temps par-

tiel continue d'augmenter lentement depuis 2004, pour atteindre en 2007 près de 25 % des contrats.

Marion BACHELET  
(Dares).

Tableau 6  
Ventilation des salariés embauchés en ZRR selon la région d'implantation de l'établissement\*

	Ventilation des salariés (en %)					Nombre de communes classées en ZRR en 2007	% de communes classées en ZRR
	2003	2004	2005	2006	2007		
Midi-Pyrénées	21,5	20,4	20,1	17,2	16,3	2 163	72
Aquitaine	9,5	9,9	9,7	11,3	15,6	1 169	51
Auvergne	8,3	7,7	8,3	8,4	8,4	930	71
Champagne-Ardenne	4,2	5,4	4,8	5,5	7,7	1 263	65
Limousin	8,7	7,8	8,5	7,8	7,7	632	85
Centre	9,7	9,4	7,4	8,2	6,4	834	45
Bourgogne	5,5	5,8	4,6	4,7	6,2	1 141	56
Poitou-Charentes	5,4	5,4	5,9	5,1	5,3	605	41
PACA	3,1	3,2	4,5	4,8	5,1	426	44
Rhône-Alpes	5,0	5,3	5,7	5,7	3,9	645	22
Languedoc-Roussillon	5,7	6,5	5,6	6,5	3,8	823	53
Corse	6,6	5,7	5,6	4,4	3,8	286	79
Lorraine	1,5	2,1	2,7	2,9	3,4	942	40
Franche-Comté	1,8	2,4	2,3	3,2	2,4	814	46
Basse-Normandie	1,5	1,3	2,2	1,7	1,7	371	20
Pays de la Loire	1,2	1,1	1,5	1,1	1,6	199	13
Bretagne	0,5	0,4	0,4	1,1	0,5	103	8
Haute-Normandie	0,1	0,0	0,1	0,0	0,2	82	6
Nord-Pas-de-Calais	0,2	0,1	0,1	0,2	0,1	24	2
Ile-de-France	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	27	2
Picardie	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	172	8
Alsace	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0	0
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>13 651</b>	<b>37</b>

Source : Dares.

\* Régions classées par ordre décroissant de la ventilation en 2007.

Lecture : en ZRR, 16,3 % des salariés embauchés en 2007 le sont dans une des 2 163 communes de Midi-Pyrénées classées en ZRR. C'est 0,9 point de moins qu'en 2006.

Champ : Salariés embauchés et ouvrant droit à l'exonération dans un établissement implanté dans une ZRR de France métropolitaine.

Tableau 7  
Répartition des embauches en ZRR selon les caractéristiques des établissements

	2003	2004	2005	2006	2007
<i>En %</i>					
<b>Date de création de l'établissement</b>					
Avant 1997	30,5	26,4	27,7	20,1	17,9
1997	3,9	3,0	2,4	2,1	1,9
1998	4,5	3,4	2,3	2,2	1,7
1999	5,5	4,0	3,3	2,9	2,1
2000	7,5	6,4	4,8	3,2	2,5
2001	10,1	5,7	5,9	4,1	3,3
2002	17,0	9,1	7,3	4,5	3,6
2003	21,1	18,9	11,7	6,4	5,7
2004	-	23,2	17,0	10,6	7,2
2005	-	-	17,7	18,3	10,7
2006	-	-	-	25,6	19,7
2007	-	-	-	-	23,6
<b>Secteur d'activité</b>					
Agriculture, chasse, sylviculture	5,6	6,7	6,0	5,8	6,7
Industrie	17,2	15,4	15,4	14,9	15,2
dont : Industrie de biens intermédiaires	7,4	6,0	5,9	5,8	6,3
Industrie agricole et alimentaire	4,1	3,7	4,3	3,4	3,6
Industrie de biens d'équipement	2,5	2,4	3,1	3,0	2,8
Industrie de biens de consommation	2,4	2,2	1,8	1,9	1,5
Construction	27,1	30,9	30,8	31,5	29,3
Tertiaire	50,1	47,0	47,4	47,8	48,8
dont : Services aux entreprises	7,2	7,2	8,0	7,4	8,8
Commerce	17,2	15,5	14,2	16,1	15,1
Services aux particuliers	13,9	14,9	13,4	14,4	12,7
Transports	6,1	4,6	5,4	4,4	5,5
Education, santé, action sociale	2,7	2,2	3,6	2,6	3,6

Source : Dares.

Lecture : 48,8 % des salariés embauchés en ZRR en 2007 le sont dans le tertiaire.

Champ : salariés embauchés et ouvrant droit à l'exonération dans un établissement implanté dans une ZRR de France métropolitaine.

Tableau 8  
Caractéristiques des salariés embauchés en ZRR

	En %				
	2003	2004	2005	2006	2007
<b>Sexe</b>					
Homme	69,6	70,5	69,4	67,8	66,7
Femme	30,4	29,5	30,6	32,2	33,3
<b>Âge</b>					
Moins de 25 ans	25,9	27,4	27,4	26,9	24,7
25-29 ans	18,1	16,3	17,4	17,1	17,1
30-39 ans	29,6	29,4	27,7	27,7	28,3
40-49 ans	19,0	19,0	19,3	20,2	20,2
50 ans ou plus	7,4	7,9	8,2	8,2	9,7
<b>Niveau de formation</b>					
Niveau égal ou supérieur à la licence ou écoles d'ingénieur (niveau II et I de l'Éducation nationale)	4,3	4,6	4,6	5,0	5,6
Niveau BTS, IUT ou de fin de 1er cycle de l'enseignement supérieur (niveau III de l'Éducation nationale)	11,8	11,4	12,6	12,3	13,1
Niveau baccalauréat ou de brevet de technicien (niveau IV de l'Éducation nationale)	18,6	19,2	20,5	21,0	21,3
Niveau BEP ou CAP (niveau V de l'Éducation nationale)	42,9	43,6	42,5	42,0	41,7
Niveau sortie de collège ou de premier cycle de second degré (niveau V-bis et VI de l'Éducation nationale)	22,4	21,3	19,8	19,7	18,4
<b>Situation avant l'embauche</b>					
Salarié	45,7	47,3	58,5	47,6	51,3
dont : <i>Salarié en CDI</i>	24,1	25,4	38,6	25,1	27,5
<i>Salarié sous CDD,interim,contrat occasionnel</i>	17,7	17,6	16,7	18,6	20,2
<i>Contrat ou stage particulier (CIE, CES...)</i>	4,0	4,3	3,3	4,0	3,7
Demandeurs d'emploi	37,0	37,7	28,8	35,5	32,5
dont : <i>Demandeur d'emploi inscrit à l'ANPE</i>	28,3	29,1	21,8	27,4	24,9
<i>Personne sans emploi non inscrite à l'ANPE</i>	8,7	8,6	7,0	8,0	7,6
Autre (étudiant, élève...)	17,3	15,0	12,7	16,9	16,7

Source : Dares.

Lecture : En ZRR, 25 % des salariés embauchés en 2007 ont moins de 25 ans.

Champ : salariés embauchés et ouvrant droit à l'exonération dans un établissement implanté dans une ZRR de France métropolitaine.

Tableau 9  
Caractéristiques de l'emploi exercé en ZRR

	En %				
	2003	2004	2005	2006	2007
<b>Type d'emploi proposé</b>					
Ouvrier	57,6	60,7	56,6	51,7	50,0
Dont : <i>Ouvrier agricole</i>	6,9	8,1	7,0	6,3	6,5
<i>Ouvrier non qualifié</i>	18,7	19,6	18,9	17,2	15,9
<i>Ouvrier qualifié</i>	32,1	33,1	30,7	28,2	27,6
Employé de commerce ou administratif	25,9	24,2	23,2	23,8	21,5
Technicien, agent de maîtrise	4,8	4,0	4,3	4,5	3,7
Autre profession intermédiaire (administrative, commerciale...)	3,1	2,5	3,0	1,9	2,3
Ingénieur ou cadre	3,1	3,1	2,8	2,6	2,7
Autre	5,6	5,4	10,2	15,4	19,9
<b>Type de contrat</b>					
CDI	90,2	90,3	91,7	93,3	93,5
CDD	9,8	9,7	8,3	6,7	6,5
Dont durée du CDD					
12 mois	93,1	94,5	91,1	86,9	88,9
13 à 23 mois	6,3	3,8	7,2	8,7	7,7
24 mois	0,6	1,7	1,7	4,4	3,4
<b>Durée hebdomadaire du travail</b>					
Temps partiel	23,6	22,4	23,3	24,4	24,9
de 16 à 20 heures	16,0	15,7	16,1	17,3	17,6
de 20 à 34 heures	7,7	6,7	7,2	7,1	7,3
Temps plein	76,4	77,6	76,7	75,6	75,1
dont : 35 heures	43,0	46,8	48,7	48,2	49,7
de 36 à 38 heures	2,4	2,2	1,7	1,9	2,1
39 heures	25,2	25,2	24,2	23,5	20,6
plus de 39 heures	5,9	3,4	2,0	2,1	2,7
<b>Salaire médian mensuel brut en équivalent temps plein (35 heures)</b>					
(en euros)	1 174	1 218	1 271	1 309	1 358
<i>en % du SMIC</i>	1,04	1,05	1,06	1,06	1,07

Source : Dares.

Lecture : en ZRR, 16% des salariés embauchés en 2007 le sont comme ouvriers non qualifiés.

Champ : salariés embauchés et ouvrant droit à l'exonération dans un établissement implanté dans une ZRR de France métropolitaine.

**PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES**

sont édités par le **Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi** et le **Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville**  
**Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES), 39-43, quai André Citroën, 75902 Paris Cedex 15.**  
[www.travail.gouv.fr](http://www.travail.gouv.fr) (Rubrique Études, Recherche, Statistique de la DARES)  
**Directeur de la publication : Antoine Magnier.**

Téléphone Publications : 01.44.38.22.(60 ou 61) Documentation : 01.44.38.23.(12 ou 14) / Télécopie : 01.44.38.24.43

Réponse à la demande : 01.44.38.23.89 / e-mail : dares.communication@dares.travail.gouv.fr

Rédactrice en chef : Alice Guerber-Cahuzac. Secréariat de rédaction : Evelyn Ferreira et Francine Tabaton.

Maquettistes : Daniel Lepesant, Guy Barbut, Thierry Duret.

Conception graphique : Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi

et Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville. Impression : Ateliers modernes d'impression, 19 rue Latérale, 92 404, Courbevoie.

Abonnements : dares.communication@dares.travail.gouv.fr

Publicité : Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi

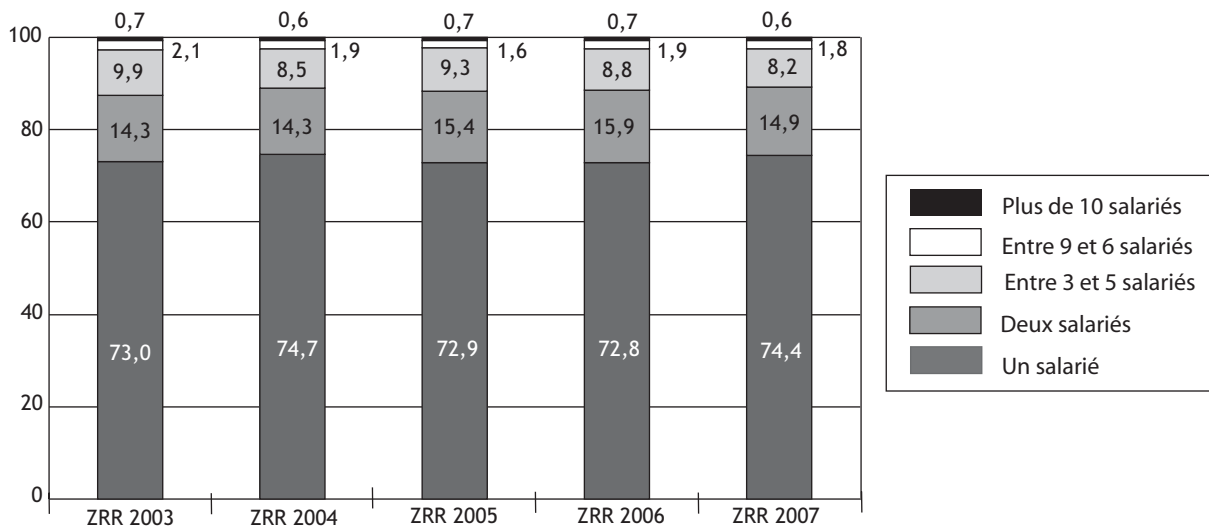
et Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville.

Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 1253 - 1545.



Graphique 1

Répartition des établissements en fonction du nombre de salariés embauchés ouvrant droit à l'exonération pendant l'année



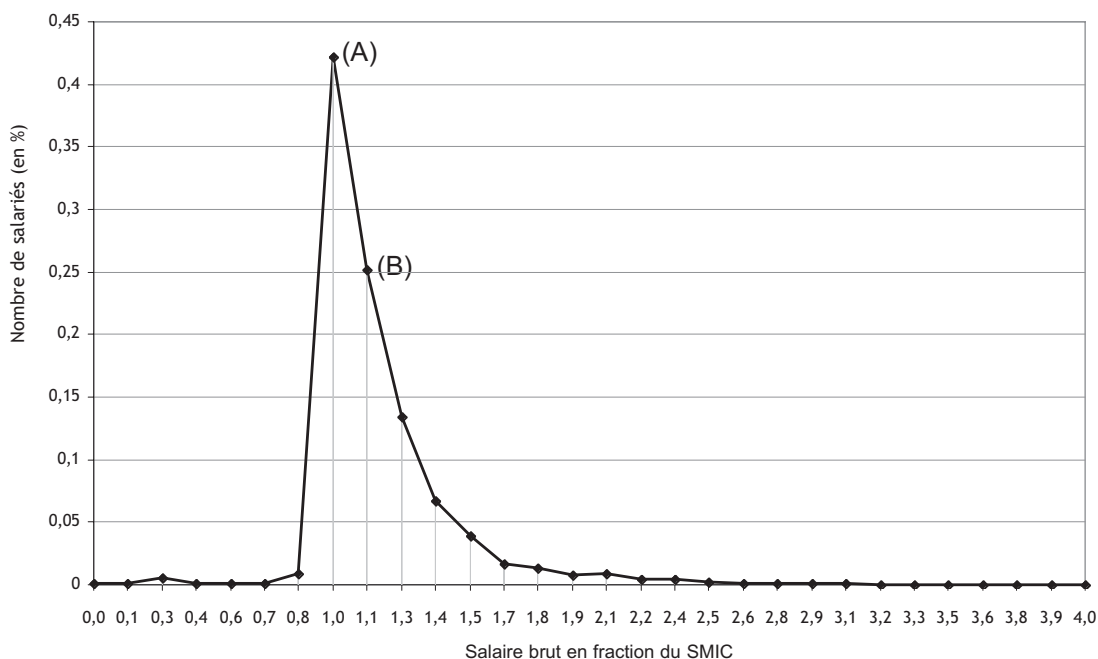
Lecture : En 2007, 74,4 % des établissements implantés en ZRR ont embauché un seul salarié ouvrant droit à l'exonération pendant l'année.

Champ : Établissements implantés en ZRR ayant embauché au moins un salarié ouvrant droit à l'exonération en France métropolitaine.

Source : Dares.

Graphique 2

Distribution des salaires à l'embauche en fraction du SMIC en 2007



Lecture : en 2007, 42 % des salariés embauchés dans des établissements implantés en ZRR ont perçu un salaire d'embauche égal au SMIC (point A du graphique) et 25% ont perçu un salaire égal à 1,11 SMIC (point B).

Champ : France métropolitaine.

Source : Dares.

## LES MESURES FISCALES ET SOCIALES DESTINÉES AUX ENTREPRISES IMPLANTÉES EN ZRR (LÉGISLATION 2007)

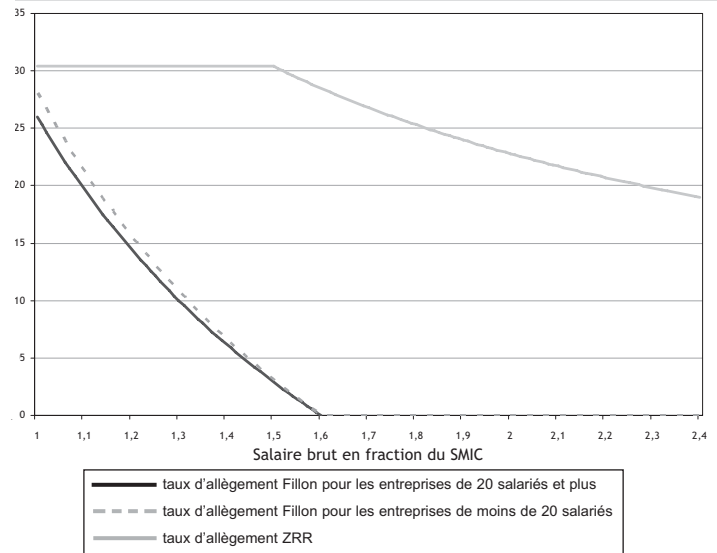
### Cotisations sociales

Un établissement déjà présent au moment de la délimitation d'une ZRR ou qui s'implante en ZRR est exonéré de cotisations patronales dues au titre des assurances sociales, des allocations familiales et des accidents du travail pour toute création d'emploi en CDI ou CDD d'au moins 12 mois, ayant pour effet d'accroître l'effectif de l'entreprise jusqu'à 50 salariés au maximum, à condition de ne pas avoir procédé à des licenciements dans les 12 mois précédant l'embauche. L'exonération s'applique sur la partie de rémunération égale au produit du nombre d'heures rémunérées au cours du mois par le Smic majoré de 50 % et est applicable pendant 12 mois. Le taux d'exonération dépend donc du niveau de rémunération (1).

Pour un même emploi, cette exonération n'est cumuleable avec aucune autre aide de l'État à l'emploi. Le manque à gagner pour la Sécurité sociale est compensé par le budget de l'État.

### Graphique A

#### Exonération ZRR et réduction dite « Fillon », en % du salaire brut



Source : Dares.

Pour apprécier le bénéfice de l'exonération ZRR, il faut la comparer à l'exonération générale, dite également « exonération Fillon », qui s'applique aux bas salaires. En 2007, pour un emploi à plein temps au niveau Smic, l'avantage de l'exonération zonée par rapport à l'exonération générale est de 2,3 % du salaire brut pour les entreprises de moins de 20 salariés et de 4,4 % pour les entreprises de 20 salariés et plus ; l'avantage atteint un maximum de 30,4 % pour un salaire de 1,6 Smic, puis décroît sans s'annuler.

En termes de baisse du coût du travail, pour un emploi à plein temps au niveau du Smic, l'avantage de la mesure ZRR par rapport à la mesure Fillon est de +2 points de pourcentage pour les entreprises de moins de 20 salariés et +3,7 points de pourcentage pour les entreprises de 20 salariés ou plus ; pour un salaire de 1,6 Smic l'avantage atteint +19,7 points de pourcentage (tableau B).

Lecture : la distance entre les courbes représente pour chaque niveau de salaire brut l'avantage de l'exonération zonée (trait supérieur) par rapport à l'exonération générale sur les bas salaires (trait inférieur). Ainsi, au niveau du Smic l'avantage s'établit à +2,3 points de pourcentage du salaire brut pour les entreprises de moins de 20 salariés (30,4 % - 28,1 %) et 4,4 points de pourcentage pour les entreprises de 20 salariés et plus (30,4 % - 26 %).

Lorsque les entreprises demandent à bénéficier d'une exonération de charges patronales au titre d'une embauche en ZRR, elles remplissent un formulaire Cerfa en quatre exemplaires qu'elles doivent adresser à la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle dans les trente jours suivant l'embauche. La direction départementale renvoie un exemplaire à l'employeur, en conserve un exemplaire et transmet les deux derniers à l'Urssaf et à la Dares. Les statistiques publiées dans cette étude proviennent de l'exploitation de ces Cerfa.

Les Cerfa ainsi que les données publiées n'incluent pas les mesures d'exonérations applicables à certains organismes et associations (organismes d'intérêt général) dont le siège social est implanté dans une zone de revitalisation rurale.

### Imposition des bénéfices

Les entreprises implantées en ZRR sont exonérées d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés pendant 2 ans en totalité, puis 3 ans à un taux dégressif (exclusivement pour les créations d'entreprises dont le siège et les établissements sont implantés en ZRR). Ces dispositions ne s'appliquent pas aux entreprises qui exercent une activité bancaire, financière, d'assurances, de gestion ou de location d'immeubles, ni aux entreprises exerçant une activité de pêche maritime.

Les entreprises créées depuis le 1er janvier 2004 dans les ZRR sont exonérées d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés à 100 % pendant 5 ans, puis à 60 % durant les 5 années suivantes, puis 40 % pendant 2 ans et 20 % les 2 années suivantes (soit 14 années d'exonération totale ou partielle).

Les entreprises créées depuis le 1er janvier 2004 dans les ZRR et exerçant une activité non commerciale (les professions libérales, charges et offices) bénéficient d'une exonération d'impôt sur les bénéfices.

Tableau B

#### Avantages comparés de l'exonération ZRR et de l'exonération Fillon

Situation en 2007	Niveau de salaire brut mensuel						
	Smic	1,1 Smic	1,2 Smic	1,3 Smic	1,4 Smic	1,5 Smic	1,6 Smic
<b>Avantage pour un salarié à temps plein (en euros)</b>							
<b>Exonération ZRR</b>							
Coût du travail	1 525	1 693	1 830	1 983	2 135	2 288	2 481
Montant de l'allègement	406	447	488	528	569	610	610
<b>Exonération Fillon pour les entreprises de moins de 20 salariés</b>							
Coût du travail	1 556	1 812	2 067	2 323	2 579	2 835	3 091
Montant de l'allègement	376	313	251	188	125	63	0
<b>Exonération Fillon pour les entreprises de 20 salariés ou plus</b>							
Coût du travail	1 584	1 835	2 086	2 337	2 588	2 839	3 091
Montant de l'allègement	348	290	232	174	116	58	0
<b>Avantage de l'exonération ZRR par rapport à l'exonération Fillon (en %)</b>							
Pour les entreprises de moins de 20 salariés	2,0	7,4	11,5	14,7	17,2	19,3	19,7
Pour les entreprises de 20 salariés ou plus	3,7	8,6	12,3	15,2	17,5	19,4	19,7

Source : Dares.

(1) - Pour les contrats conclus à compter du 2 janvier 2008, l'exonération est totale pour une rémunération horaire inférieure ou égale à 1,5 Smic, dégressive au-delà et devient nulle pour une rémunération horaire égale ou supérieure à 2,4 Smic.



### **Taxe professionnelle**

Avant la loi du 23 février 2005 étaient exonérés de taxe professionnelle :

- les entreprises qui procèdent sur le territoire des ZRR à des décentralisations, extensions ou création d'activités industrielles ou de recherche scientifique et technique, ou de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique, soit à une reconversion dans le même type d'activités, soit à la reprise d'établissements en difficulté exerçant le même type d'activités ;
- les artisans qui effectuent principalement des travaux de fabrication, de transformation, de réparation ou des prestations de services et pour lesquels la rémunération du travail représente plus de 50 % du chiffre d'affaires global, tous droits et taxes compris, et qui créent une activité dans les zones de revitalisation rurale.

La loi du 23 février 2005 élargit le champ d'application de l'exonération. S'ajoutent au champ décrit précédemment :

- dans les ZRR, les professions libérales ;
- dans des communes de moins de deux mille habitants incluses en ZRR, à condition qu'elles emploient moins de cinq salariés :
  - les entreprises commerciales nouvellement créées,
  - les entreprises commerciales, artisanales, ou libérales qui procèdent à la reprise de ce type d'activité ;
- certains médecins, auxiliaires médicaux, et vétérinaires s'installant en ZRR ou dans une commune de moins de 2000 habitants.

La durée d'exonération de taxe professionnelle des entreprises nouvelles – y compris, désormais, les activités non commerciales – peut être fixée entre deux et cinq ans, au choix de la collectivité territoriale, EPCI doté d'une fiscalité propre ou organisme consulaire concernés.

### **Clause de reversement**

Toute entreprise qui cesse volontairement son activité en ZRR après avoir bénéficié d'une aide au titre des dispositions spécifiques à ces territoires moins de cinq ans après la perception de ces aides, est tenue de verser les sommes qu'elle n'a pas acquittées en vertu des exonérations qui lui ont été consenties ou les concours qui lui ont été attribués.